

Procès verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2016

Commune de Ploubezre

Le jeudi 30 juin 2016, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 23 juin 2016, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Etaient Présents:

Mmes F. ALLAIN, C. GOAZIOU, R. LISSILLOUR-MENGUY, A. ROBIN-DIOT, M. C. OGER ;

MMrs D. BLANCHARD, L. JEGOU, Y. LE DROUMAGUET, F. LE FOLL, J. MASSE, J. Y. MENO, G. ROPARS, F. VANGHENT.

Absents : M. LE MANAC'H (excusé).

M. P. LE CARLUER, Procuration à Catherine GOAZIOU ;

J. F. GOAZIOU, Procuration à Armèle ROBIN-DIOT ;

A. LE LOARER, Procuration à Brigitte GOURHANT ;

G. NICOLAS, Procuration à David BLANCHARD ;

A. FERREIRA-GOMES, Procuration à Louis JEGOU ;

V. CHAUVEL, Procuration à Jérôme MASSE ;

M. O. ROLLAND, Procuration à Françoise ALLAIN ;

G. PERRIN, Procuration à Jean Yves MENO ;

Nombre des membres en exercice: 23

Secrétaire de séance : Armèle ROBIN-DIOT.

1) Procès verbal de la séance précédente:

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

2) Projet de travaux sur la RD11 ;

Monsieur MASSE se retire de la table des délibérations.

A) Propos introductif :

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée sa décision du 27 mai de soumettre le projet de travaux sur la RD11, rue J. LESBLEIZ, à la consultation du public pour recueillir l'avis des riverains. Elle rappelle aussi avec Monsieur LE FOLL que cette consultation s'est effectivement tenue le 8 juin au CAREC et qu'elle a connu une participation importante des personnes concernées. Il ressort de cette rencontre une satisfaction générale sur le projet proposé et quelques observations mineures (principalement sur certains aspects paysagers et aussi des attentes particulières, notamment de riverains habitant en contre bas de la RD11).

Au cours des échanges Monsieur MENO renouvelle son souhait que la commune sollicite le propriétaire du Manoir de Keranroux pour la parcelle en triangle qui borde la RD et qui lui semble pouvoir être utile pour un aménagement de rive.

B) Décision :

2016-55

Le Conseil Municipal, considérant la réunion publique et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve le projet de travaux tel qu'il résulte de la consultation publique. En conséquence il sollicite l'avis du Conseil Départemental 22 pour sa mise en œuvre ;
2. Demande au Maire d'organiser une consultation des entreprises pour sa réalisation.

Retour de Monsieur MASSE à la table des délibérations.

3) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - avis :

2016-56

A l'invitation du Maire, qui rappelle qu'un ensemble de documents fournis par la Préfecture et par LTC a été transmis à chacun, l'assemblée engage un échange sur le projet de Schéma de Départemental Coopération Intercommunal tel que proposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor. Plusieurs voix exprimant leur désaccord sur la taille de la nouvelle entité et sur le manque de pertinence du choix laissé à la Presqu'île (finalement choix entre LTC et un rapprochement avec Guingamp), Monsieur MENOÛ observe qu'il appartenait aux élus du territoire de la presqu'île ou de Paimpol, par exemple, de proposer une alternative qui n'est pas venue ou qui n'a pas abouti. Il précise que, si chacun voit bien les limites de la proposition du Préfet, il appartenait aux territoires qui le souhaitaient d'organiser une réponse concrète à ces limites. Au total, une seule proposition concrète existe, celle du Préfet et qui est soumise à l'avis des Conseils Municipaux. Monsieur VANGHENT observe alors, qu'au-delà de la pertinence de la remarque, la proposition de schéma induit aussi des effets pour le fonctionnement communautaire, notamment la perte d'un élu communautaire pour Ploubezre, ce que chacun s'accorde à regretter.

Puis Madame ROBIN-DIOT observe aussi qu'à LTC il existe de nombreuses commissions et qu'alors une seule personne par commune siègera. Madame le Maire relativise cette remarque et indique qu'elle a demandé que des Conseillers communaux puissent aussi siéger dans ces commissions...

Monsieur ROPARS déplore que le Conseil Municipal soit sollicité pour avis sur ce qui lui semble déjà décidé. Il est alors précisé qu'il y a une majorité qualifiée pour s'opposer au projet. Monsieur ROPARS poursuit alors pour préciser qu'il ne se prononcera pas favorablement, en précisant que cette position n'exprime rien contre le territoire de la presqu'île mais marque un désaccord sur la méthode employée et sur ce qu'elle produit, dans la mesure où on associe des territoires qui n'ont rien à voir les uns avec les autres. Madame le Maire indique pour sa part qu'elle s'est déjà abstenue en Conseil Communautaire compte tenu de l'absence de choix réel et qu'elle adoptera encore cette position.

Le Conseil Municipal de Ploubezre, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

Considérant que cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 3 mai 2016, et que, dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur le projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable ;

Considérant que les statuts de la future communauté d'agglomération seront adoptés ultérieurement;

Par 4 voix pour (Messieurs MASSE et MENOÛ et leurs procurations), 3 voix contre (Monsieur BLANCHARD et sa procuration ainsi que Monsieur ROPARS) et 15 abstentions,

EMET un **avis favorable** sur l'arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 29 avril 2016, portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

4) Enquête publique sur dossier IOTA - Avis :

2016-57

Madame le Maire introduit l'affaire et rappelle à l'assemblée l'information faite en Conseil Municipal du 27 mai dernier sur l'enquête publique se déroulant du 6 juin au 7 juillet pour des « travaux en cours d'eau ainsi que la restauration et l'entretien de zones humides prévu dans le CTMA du bassin Versant du Léguer ».

Puis Monsieur VANGHENT prend la parole pour préciser que, dans le cadre de l'enquête, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur un dossier préalable de travaux recouvrant 5 années. Le cumul des travaux en zones humides et/ou impactant des petits cours d'eau (affluents du Léguer) dépassera le seuil de déclaration pour faire basculer le dossier dans la catégorie « autorisation » avec enquête publique sur l'ensemble du bassin versant, dont Ploubezre. Il rappelle aussi que, pour l'heure, aucun projet particulier n'est explicitement visé par l'enquête et que chaque opération de travaux sur la commune fera l'objet d'une concertation de la part de LTC auprès des communes concernées avant le dépôt d'un dossier « loi sur l'eau » auprès des services de l'Etat.

En conséquence, il propose que le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le principe des travaux envisagés au titre de ce dossier d'enquête. L'assemblée approuve la proposition et donne un avis unanimement favorable au projet soumis à enquête.

5) Affaires communautaires : FPIC 2016 :

Madame le Maire rappelle les éléments du rapport de LTC pour la réunion du 7 juin dernier et qui précisent que :

- Le pacte fiscal et financier validé par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 12/04/2016 définit les répartitions et les flux financiers entre la communauté d'agglomération et les communes membres. Ce pacte prévoit le reversement d'une partie (équivalente au montant du Fonds de Concours en Investissement de 500 000 €) de la part communautaire du FPIC aux communes.
- Concernant le FPIC, l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a adopté le principe d'un nouveau mécanisme de péréquation nationale : le Fonds National de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC). Ce fonds qui concerne les ensembles intercommunaux (EPCI et communes membres) est destiné à partager les richesses entre les EPCI et les communes sur l'ensemble du territoire.
- Le FPIC, mis en place en 2012, met à contribution les territoires intercommunaux et les communes isolées dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale. Depuis 2013, le montant du prélèvement tient également compte du revenu moyen par habitant de chaque territoire. L'enveloppe globale du FPIC a évolué. Elle s'élevait à 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 millions d'euros en 2014, 780 millions d'euros en 2015 pour atteindre 1 milliard d'euros en 2016 ;
- Sont bénéficiaires du fonds, les territoires les plus « défavorisés » (60 % des territoires), en fonction d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel agrégé (20%), du revenu des habitants (60%) et de la pression fiscale (20%). En 2015, le territoire de LTC était classé au 959^{ième} rang. Le dernier territoire éligible au FPIC est le 1259^{ième}, ce qui implique que LTC ne devrait pas perdre le bénéfice de ce fonds ;
- Le fonds de péréquation attribué au territoire est réparti, en droit commun, entre les communes et l'EPCI en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale) et entre les communes en fonction du potentiel financier. Deux possibilités de dérogation sont offertes à l'EPCI pour la répartition sur son territoire :
 - => soit, par délibération de l'EPCI, à la majorité des deux tiers, entre l'EPCI et ses communes membres, librement, sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition calculée selon le droit commun ;
 - => soit, par délibération de l'EPCI statuant à l'unanimité, ou par délibération de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

Pour la commune de Ploubezre, Madame le Maire observe que le FPIC de base augmente sensiblement, passant de 74 501 € à 85 408 €. Pour le FPIC de régime dérogatoire, la commune bénéficie d'une dotation de 21 430 € contre 29 795 € en 2015 au titre du FCI. Elle précise alors que la différence (baisse) s'explique par deux facteurs :

- L'enveloppe attribuée au régime dérogatoire est de 500 K€ contre 650 K€ pour le FCI de 2015, soit une baisse de 30 %. La répartition du Régime dérogatoire étant faite selon les mêmes principes (50 % au prorata de la population DGF et 50 % au prorata de la longueur de voirie) que celle du FCI, l'essentiel de la baisse est expliqué par ce facteur ;

- La population DGF de Ploubezre ayant baissé légèrement pour 2016, la perte de recette s'explique à la marge par ce second facteur ;

Au total, Madame le Maire observe que la mesure proposée est une mesure de simplification du versement du FCI, dans la mesure où il ne sera plus nécessaire de délibérer pour présenter un dossier de subvention en vue de bénéficier du financement de LTC, mais qu'en aucun cas la mesure ne constitue une réponse à l'attente de la commune de Lannion qui avait souhaité que ses pertes de DGF puissent être partiellement compensées par la bonification du FCI.

Puis Madame le Maire précise alors que LTC a adopté le régime de répartition dérogatoire au droit commun, à l'unanimité de ses membres et conformément au détail déjà fourni aux membres de l'assemblée. En conséquence, elle indique que le Conseil Municipal n'est pas sollicité pour se prononcer sur ce point, mais invite l'assemblée à lui faire part d'éventuelles questions ou observations...

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de LTC.

6) Affaires communautaires : Schéma d'accessibilité de LTC :

2016-58

Après présentation du dossier par Madame le Maire et à son invitation,

VU la loi du 23 février 2005 et l'ordonnance du 26 septembre 2014 obligeant Lannion-Trégor Communauté à déposer un Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmé (SDA-Ad 'AP), pour ses services publics de transport de personnes, avant le 16/09/2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16/06/2015, sollicitant un report de délai d'un an pour le dépôt du SDA-Ad 'AP, compte tenu du transfert du Département à LTC de la ligne 15, à compter du 01/08/2016 ;

VU l'accord du Préfet de reporter le dépôt du SDA-Ad 'AP au 01/08/2016 ;

CONSIDERANT la rédaction en cours du Plan de Déplacements 2016-2020 de LTC ;

CONSIDERANT que le SDA-Ad 'AP est un document de programmation qui comprend les actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport (arrêts, véhicules, formation du personnel, information des usagers), le calendrier des réalisations et le plan de financement correspondant ;

CONSIDERANT que LTC est compétente en matière d'organisation des transports et que les communes sont compétentes en matière de voirie (et donc pour la mise en accessibilité des arrêts) ;

CONSIDERANT que LTC et les communes concernées doivent s'engager conjointement dans la mise en œuvre des actions prévues dans le SDA-Ad 'AP ;

CONSIDERANT qu'à ce stade de l'étude, selon les critères qu'impose la loi (arrêts de la ligne A du réseau urbain de Lannion - arrêts desservis par 2 lignes régulières - un arrêt par commune pour les lignes régulières non urbaines), le nombre de points d'arrêt à rendre accessibles sur la commune Ploubezre est de 1 minimum (soit 2 arrêts), à réaliser entre 2016 et 2019 (arrêts situés sur le réseau urbain) ;

CONSIDERANT que le fonds de concours « accessibilité des arrêts de transport en commun » mis en place par LTC au profit des communes prévoit la prise en charge de 50% du coût forfaitaire des travaux (sur la base d'un coût estimatif par arrêt de 7 500 € HT si l'arrêt comporte un abri, ou de 6 500 € HT sinon) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les communes concernées prennent une délibération pour valider leur engagement dans ce SDA-Ad'AP ;

CONSIDERANT le « Projet de Territoire 2015-2020 » de LTC, adopté le 30 juin 2015, défi n° 2 « Connecter le territoire », objectif 2.4 « Faciliter les déplacements en développant et en adaptant l'offre de transports collectifs » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de LTC en date du 01/04/2016 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 12/04/2016 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE les orientations du SDA-Ad 'AP et la répartition proposées entre commune et communauté ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

7) Avenants sur travaux d'Ad 'AP au CAREC :
2016-59

Monsieur LE FOLL fait part à l'assemblée des travaux d'Ad'AP de la bibliothèque. Il précise notamment que des travaux complémentaires et des ajustements sur les marchés sont nécessaires pour la bonne fin du chantier. Puis il propose de détailler les plus et moins values qui ont été présentées et validées en Commission d'ouverture des plis :

1) Lot 01 – LABBE

liés au choix esthétique décidé après la dépose de la toiture du local rangement afin de rendre la façade harmonieuse avec le reste du bâtiment. Ceux-ci induisent des coûts supplémentaires pour le lot 1 (Gros Œuvre) => et propose qu'un avenant N°1 soit passé avec l'entreprise Labbé pour un montant de 1 950,00€ HT soit 2 340 € TTC

liés au choix de ne pas procéder à l'élargissement de l'accès à la bibliothèque adulte, ce qui induit une moins value pour le lot 1 (Gros Œuvre) et propose qu'un avenant N°2 soit passé avec l'entreprise Labbé pour un montant de -3 500€ HT soit - 4 740 € TTC

- Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à passer des avenants n°1 et 2 avec l'entreprise LABBE pour un montant de - 2 200,00 € TTC (- 2 000,00 € HT) soit un montant global de marché de 27 990,00 € HT.

2) Lot 02 – LE ROUX

liés au déplacement de poulies de désenfumage dans le local rangement ce qui induit des coûts supplémentaires pour le lot 2 (Couverture) et propose qu'un avenant N°1 soit passé avec l'entreprise Le Roux pour un montant de 350,00€ HT soit 420 € TTC ;

liés aux travaux de démolition du local rangement, afin de protéger les enduits hydrauliques neufs appliqués sur le mur en moellons pierres, la pose d'une coiffe s'est avérée indispensable en tête d'ouvrage ce qui induit des coûts supplémentaires pour le lot 2 (Couverture) et propose qu'un avenant N°2 soit passé avec l'entreprise Le Roux pour un montant de 365,00€ HT soit 438 € TTC ;

- Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à passer des avenants n°1 et 2 avec l'entreprise Le Roux pour un montant de 858,00 € TTC (715,00 € HT) soit un montant global de marché de 4 400,00 € HT.

3) Lot 03 – RAUB

liés à la découverte, lors de la prise de côtes pour la fabrication du futur châssis, que les montants structurels de la porte existante étaient d'un seul bloc sur toute la hauteur (porte et imposte vitrée). Afin d'assurer la conformité de la largeur de passage de la nouvelle porte, nous devons impérativement changer le bloc complet, imposte incluse, ce qui induit des coûts supplémentaires pour le lot 3 (Menuiserie Aluminium) ;

- Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à passer un avenant n°1 avec l'entreprise RAUB pour un montant de 543,84 € TTC (453,20€ HT) soit un montant global de marché de 4 068,83 € HT.

4) Lot 04 – LE CAM

liés à la démolition en local rangement, les murs périphériques étant plus épais que prévu, une sous face bois a ensuite été installée pour des raisons esthétiques sur les éléments de charpente existante restés visibles, ce qui induit des coûts supplémentaires pour le lot 4 (Menuiserie Charpente) et propose qu'un avenant N°1 soit passé avec l'entreprise Le Cam pour un montant de 659,57 € HT soit 791,48 € TTC ;

liés au démontage du panneau mobile pour y insérer la porte d'issue de secours, l'équipe de menuisiers a découvert des croix de renforts métalliques à l'intérieur du panneau. L'entreprise doit donc reconstituer un cadre complet en acier afin d'assurer la rigidité du panneau pour palier la suppression de ces croix, ce qui induit des coûts supplémentaires pour le lot 4 (Menuiserie Charpente) ;

- Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à passer des avenants n°1 et 2 avec l'entreprise Le Cam pour un montant de 2 623,56 € TTC (2 186,30 € HT) soit un montant global de marché de 13 066,17 € HT.

5) Lot 07 – LE GUEN

lié à la peinture du local rangement du au aux choix esthétique réalisé lors des travaux afin de rendre la façade harmonieuse avec le reste du bâtiment et au retoilettage complet du pignon dans la zone « espace livres enfants » ce qui induit des coûts supplémentaires pour le lot 7 (Peinture) et propose qu'un avenant N°1 soit passé avec l'entreprise Le Guen pour un montant de 520,00 € HT soit 1 624,00 € TTC ;

- Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à passer des avenants n°1 avec l'entreprise Le Guen pour un montant de 624,00 € TTC (520,00€ HT) soit un montant global de marché de 11 145,00 € HT.

6) Lot 08 – SARPIC

liés à la décision de ne pas poser de faïences dans la cuisine au niveau des fenêtres occultées, ce qui induit une moins value pour le lot 8 (Revêtements de sol) et propose qu'un avenant N°1 soit passé avec l'entreprise SARPIC pour un montant de - 250,00 € HT soit - 300,00 € TTC ;

liés à la fourniture de travertin par les services de la Mairie pour la reprise de sol au niveau du monte personne, ce qui induit une moins value pour le lot 8 (Revêtements de sol) et propose qu'un avenant N°2 soit passé avec l'entreprise SARPIC pour un montant de - 240,00 € HT soit - 288,00 € TTC ;

- Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à passer des avenants n°1 et 2 avec l'entreprise SARPIC pour un montant de - 588,00 € TTC (490,00 € HT) soit un montant global de marché de 12 016,12 € HT.

7) Lot 09 – ETR

liés aux modifications de câblages et de luminaires (Entrée, Rdc, Escalier et étage), ce qui induit des coûts supplémentaires pour le lot 7 (Peinture) et propose qu'un avenant N°1 soit passé avec l'entreprise ETR pour un montant de 906,73 € HT soit 1 088,08 € TTC

- Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à passer un avenant n°1 avec l'entreprise ETR pour un montant de 1 088,08 € TTC (906,73 € HT) soit un montant global de marché de 8 104,29 € HT.

8) Lot 10 – FMO 22

liés au dévoiement des réseaux EC-EF suite aux travaux de démolitions en sanitaire pour la création du futur local machinerie, ce qui induit des coûts supplémentaires pour le lot 10 (Plomberie) et propose qu'un avenant N°1 soit passé avec l'entreprise FMO pour un montant de 542,16 € HT soit 650,59 € TTC ;

- Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à passer un avenant n°1 avec l'entreprise FMO pour un montant de 650,59 € TTC (542,16 € HT) soit un montant global de marché de 2 642,08 € HT.

9) Lot 12 – ETR

liés à l'incompréhension entre l'APAVE et la Maitrise d'Œuvre sur la nécessité de remplacer l'alarme de type 4 existante lors de la phase étude, ce qui induit des coûts supplémentaires et la création d'un Lot N° 12 Alarme Incendie. Suite à une consultation, l'entreprise ETR est retenue pour un montant de 3 209,94 € HT ;

- Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à passer un marché concernant le Lot N°12 Alarme Incendie avec l'entreprise ETR pour un montant de 3 851,93 € TTC (3 209,94 € HT).

Puis Monsieur LE FOLL précise que l'ensemble des avenants et la création du Lot N°12, amènent à la modification du marché de travaux global de 119 991,02 € HT (143 989,22 € TTC) à un marché de travaux de 126 034,35 € HT (151 241,22 € TTC) soit une plus value de 4,79% sur l'ensemble du marché. Déduction faite du Lot supplémentaire, le taux de travaux

supplémentaires est de 2,30 %, soit un taux inférieur à celui précisé dans le contrat de Maîtrise d'Œuvre. Il propose donc à l'assemblée de considérer qu'il n'y a pas eu de dépassement du seuil du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 4 abstentions (Messieurs MASSE et MENOUE et leurs procurations) :

- approuve l'ensemble des propositions de travaux présentées ci-dessus. Il autorise le Maire à passer et signer les avenants proposés ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à leur mise en œuvre ;
- approuve le Marché complémentaire qui lui est proposé et autorise le Maire à le signer avec l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;
- prenant acte du caractère impératif de ces travaux et marchés complémentaires, l'assemblée considère que le Maître d'Œuvre (LAAB FAUQUERT) a bien respecté ses obligations au titre du marché et décide, de ne pas lui appliquer de pénalités pour dépassement du marché ou au titre des délais du marché.

8) Tarifs de rentrée (Cantine, Garderie, ALSH) :

2016-60

Le Maire fait part à l'assemblée de l'intérêt de voter les tarifs de cantine, garderie et ALSH dès le mois de juin, compte tenu des changements qu'impose la réforme des rythmes scolaires. Elle propose donc que l'assemblée examine ces tarifs qui ont été étudiés en commission des affaires scolaires.

A) Tarifs de cantine :

Madame GOAZIOU rappelle les tarifs appliqués aux écoles et indique qu'ils ont été examinés en Commission Affaires scolaires. Compte tenu du déficit du service supérieur à 50 %, elle propose de relever les tarifs pour l'année scolaire en cours de + 1 %, soit :

Cantine scolaire:	Tarif 15/16		Tarif 16/17
Cantine enfants, Ploubezre	De 2,97€	à	3,00 € (+ 1,00 %)
Cantine enfants, « Extérieurs »	De 3,41 €	à	3,44 € (+ 1,00 %)
Garderie scolaire du midi	De 3,67 €	à	3,71 € (+ 1,00 %)
Cantine Adultes	De 5,22 €	à	5,27 € (+ 1,00 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 5 abstentions (Madame LISSILLOUR-MENGUY, Messieurs MASSE et MENOUE ainsi que leurs procurations), approuve les nouveaux tarifs proposés pour l'année scolaire 2016/2017.

B) Tarifs garderie :

Madame GOAZIOU propose que le tarif de la garderie soit revalorisé de 2 % pour le « QF > 512 », compte tenu du déficit du service qui est supérieur à 50 %, soit :

Formule	Quotient Fam. < 512 €	Quotient Fam. > 512 €
matin : 7 h 30 – 8 h 35	0,75 €	1,14 €
soir : 16 h 30 – 18 h 30	1,13 €	1,69 €
matin + soir :	1,50 €	2,18 €

L'assemblée approuve, par 17 voix pour et 5 abstentions (Madame LISSILLOUR-MENGUY, Messieurs MASSE et MENOUE ainsi que leurs procurations), le tarif proposé. Par ailleurs, le Conseil Municipal maintient, à l'unanimité, le dispositif selon lequel tout enfant qui sera en garderie sans bulletin d'inscription, se verra facturer forfaitairement 5 € par enfant et par tranche commencée d'1/2 heure.

De même, le Conseil Municipal maintient, par 17 voix pour et 5 abstentions (Madame LISSILLOUR-MENGUY, Messieurs MASSE et MENOUE ainsi que leurs procurations), le dispositif selon lequel tout dépassement de l'horaire de garderie, le soir, sera facturé forfaitairement 15 € par enfant.

Ces tarifs prennent effet pour l'année scolaire 2016/2017.

C) Tarifs de Centre Aéré / ALSH de l'année scolaire :

Madame GOAZIOU rappelle les tarifs actuels des centres de loisirs de Ploubezre. Elle précise qu'il existe deux tarifs : l'un pour le centre de loisirs du mercredi, l'autre pour les centres de loisirs des petites vacances et d'été. La proposition examinée en Commission des affaires scolaires est de relever de 1 % ou 2 % le tarif des 3 tranches les plus hautes. En conséquence, la grille de tarifs suivante est soumise au vote de l'assemblée, pour application à la période allant du 1/9/2016 au 31/8/2017 :

(1)	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3 + 1%	Tranche 4 + 2%	Tranche 5 + 2%
QF	Jusqu'à 550 €	de 551 € à 750 €	de 751 € à 950 €	de 951 € à 1200 €	Plus de 1200 €
Tarif / journée (2) repas compris Ouverture de 7h45 à 18h30	7,77 €	9,63 €	11,65 €	14,00 €	16,07 €
Tarif ½ journée du mercredi Ouverture de 13h30 à 18h30	3,00 €	3,72 €	4,49 €	5,40 €	6,21 €

> (1) + 13 € par nuitée et par enfant participant à la semaine camping des moyens ou des grands.

> (2) Tarif applicable sur des forfaits de 3, 4 ou 5 jours uniquement, ou pour les cas dérogatoires (maladie, ...).

Après en avoir délibéré, l'assemblée, par 17 voix pour et 5 abstentions (Madame LISSILLOUR-MENGUY, Messieurs MASSE et MENOÛ ainsi que leurs procurations), adopte le tarif proposé et décide de son application sur la période allant du 1/9/2016 au 31/8/2017.

9) Rapport annuel sur la gestion du service d'eau :

2016-61

Madame le Maire rappelle que la loi n° 96/101 du 2 février 1995 impose que soit présenté, à l' « assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable [...] ». L'objet de ce rapport est de donner une information annuelle au Conseil Municipal ainsi qu'aux usagers sur la gestion technique du service, son coût, les perspectives ou projets de ce service et la gestion du fermier quand le service est affermé.

Puis Madame le Maire rappelle que la compétence "Ordures Ménagères" ayant été transférée en 2003, il n'y a plus de rapport à présenter au Conseil Municipal puisque c'est la Communauté d'Agglomération qui doit l'adopter. De même, la compétence « Assainissement des eaux usées » ayant été transférée au 1^{er} janvier 2011, il n'y a plus de rapport. En conséquence, le Maire propose que l'assemblée examine les éléments du rapport sur le service d'eau.

1) Rapport sur le service de l'eau :

Monsieur VANGHENT présente alors le rapport annuel sur la gestion du service d'eau, qui fait ressortir les éléments suivants :

	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2005
Ventes d'eau	135 057 m ³	133 346 m ³	124 683 m ³	132 955 m ³	137 480 m ³	137 218 m ³	116 193 m ³
Prod°/achats	149 316 m ³	147 772 m ³	153 383 m ³	160 100 m ³	154 161 m ³	150 949 m ³	122 049 m ³
Dont achats Traou L.	71 306 m ³	65 296 m ³	76 102 m ³	84 197 m ³	116 373 m ³	149 461 m ³	~120 000 m ³
Dont achats Ploumill.	~ 1 122 m ³	~ 1 256 m ³	1 283 m ³	1 342 m ³	1 581 m ³	1 486 m ³	~ 2 145 m ³
Pertes d'eau	14 259 m ³	14 246 m ³	28 700 m ³	27 145 m ³	16 681 m ³	13 731 m ³	5 856 m ³
Linéaire	100,8 Km	107,5 Km	107,5 Km	107,5 Km	97,6 Km	97,6 Km	
I L P / Km/jour	~0,26 m ³ /J	~0,28 m ³ /J	0,73 m ³ /J	~ 0,69 m ³ /J	0,47 m ³ /J	0,38 m ³ /J	~ 0,12 m ³ /J
Nombre d'abon.	1 797	1 767	4 813	1 747	1 669	1 589	1 376

Les ventes d'eau ont été de **135 057 m³** l'an passé (contre 133 346 m³ en 2014, ou 137 480 en 2011) pour une mise en distribution de 149 316 m³ (contre 147 772 m³ en 2014, ou 160 100 m³ en 2012, et 150 949 m³ en 2010). Les pertes d'eau peuvent donc être estimées à **14 259 m³**, soit **10,56 %** du volume vendu (proche des 10,8 % de 2014, et contre 6,06% en 2007, 11,45% en 2006, 5,04 % en 2005, 11,5 % en 2004, 6,5 % en 2003 et 15,6 % en 2002,

~25% en 2001). Ce chiffre traduit la consolidation du rétablissement du rendement réseau observé après sa dégradation entre 2011 et 2013 et qui avait déjà été commenté dans les précédents rapports. Le rendement du réseau, calculé par le service et prenant en compte des volumes d'eau d'usage technique, conduit à un rendement de 92,77 % (contre 93,28 % en 2014 et 83,52 % en 2013), qui est une valeur très satisfaisante.

On peut aussi évaluer plus finement le rendement du réseau avec l'indice linéaire journalier qui rapporte le nombre de m³ perdu à la longueur de réseau (en Kilomètres) par jour de l'année ; à cet égard, il convient d'observer que le linéaire de réseau annoncé par le service d'eau a augmenté de 10 Km en 2012 (sans que de nouveaux réseaux n'aient été créés) et qu'il vient d'être révisé à la baisse pour 2015 (ajustements liés au SIG). Le contrat passé en 1999 avec Véolia imposait à l'exploitant un Indice Linéaire de Perte (ILP) de 0,65 m³/J/Km à ne pas dépasser sur une moyenne de 3 années, et cet indicateur peut être encore utilisé comme terme de comparaison. Il en résulte alors que cet objectif reste atteint.

Le nombre de branchements, après une augmentation importante en 2013, reprend une évolution attendue et confirme l'erreur de 2013 (confusion probable entre le nombre de branchements existant et le nombre d'abonnements effectivement acquittés).

Sur l'origine de l'eau, **71 306 m³** sont importés du Syndicat de Traou Long, soit approximativement 48 % de nos besoins d'eau potable, et **1 122 m³** de Ploumilliau. Symétriquement, la production de l'usine de Keranglas, sur une année entière, couvre près de 52 % de nos besoins, soit 78 010 m³. Les années passées les ratios étaient aussi proches de 50 %.

On obtient alors, pour l'unité de Keranglas, une moyenne de production journalière de 78 010 / 365 j = 213,7 m³. Le calcul de rentabilité économique réalisé en 2007 par le Cabinet BOURGOIS se basait sur deux scénarios de capacité de production : 240 m³/j et 500 m³/j, avec une rentabilité, en comparaison du maintien de l'approvisionnement depuis Traou Long, avec moins de 240 m³/j produits et un taux de nitrate dans l'eau brute inférieur à 45 mg/l. Ces ordres de grandeur commencent à être atteints. Depuis 2014, la commune peut donc considérer que l'unité de production est dans la zone de rentabilité théorique (calculée en 2007) après un début moins probant, du fait d'un taux de nitrate de la ressource trop élevé.

Pour mémoire, d'un point de vue économique, on peut rappeler que les principaux paramètres de gestion de l'usine d'eau sont :

- A court terme : optimisation du rendement réseau, pour limiter les coûts liés à l'achat d'eau au Syndicat de Traou Long. Cette politique a produit des effets nets depuis 2014 mais doit être maintenue ;
- A court terme : optimisation de la dilution autour de 40 mg/l de nitrate en distribution (pour mémoire, on rappellera qu'un analyseur en continu de Nitrate a été installé en 2012 au réservoir des 5 croix afin de maîtriser le taux de nitrate de l'eau du réseau). A cet égard, les taux relevés par l'ARS dans l'eau distribuée sont proches de l'objectif (fréquemment bien en dessous les 40 mg/l) ;
- A moyen terme : amélioration du taux de nitrate de la ressource d'eau brute ;

Ce dernier objectif commence à être concrétisé (voir tableau suivant). Par ailleurs, la commune avait commandé au Conseil Général une étude qui devait débiter en 2015. Elle a été ajournée pour être reprise à son compte par le nouveau Comité de Bassin Versant du Léguer (CBVL).

Par ailleurs, sur la disponibilité de la ressource, il convient de noter que, depuis sa remise en production et sauf un incident en début d'exploitation lié à une mauvaise adaptation des réglages, le puits a toujours produit les volumes attendus. Ordinairement la hauteur de la colonne d'eau dans le puits varie entre 6,5 m et 9,5 mètres, sans difficulté particulière pour fournir, à l'étiage, les volumes d'eau demandés.

De même, la DDASS a communiqué une analyse des pesticides présents dans l'eau brute en 2015 et qui livre une évolution sensible de la qualité de l'eau brute :

Valeurs moyennes	Valeurs maxi !	2015 (1 mesure)	2014 (1 mesure)	2013 (9 mesures)	2012 (1 à 2 mesures)	2011 (5 mesures)	essais 2009 & 2011	2006	2001	Val. Max. (réf 2000)
Nitrates	100 mg/l	45 mg/l	46 mg/l	47,4 mg/l	57 mg/l	50,4 mg/l	44 mg/l	49,19 mg/l		57,6 mg/l
Atrazine	<= 0,1 µg/l	0,095 µg/l	0,065 µg/l		0,09 µg/l	Non fourni	0,1 µg/l	0,23 µg/l	0,18 µg/l	0,27 µg/l
Déséthylatrazine	<= 0,1 µg/l	0,260 µg/l	0,09 µg/l		0,255 µg/l	Non fourni	0,165 µg/l	0,452 µg/l	0,52 µg/l	0,71 µg/l
Diuron	<= 0,1 µg/l	0,025 µg/l	0,025 µg/l		0,055 µg/l	Non fourni	0,055 µg/l	0,21 µg/l	0,18 µg/l	0,25 µg/l
Bromacil	<= 0,1 µg/l	Non détecté	Non fourni		0,03 µg/l	Non fourni	0,025 µg/l	0,245 µg/l	Inconnu	0,245 µg/l
Glyphosate & AMPA	<= 0,1 µg/l	Non fourni	Non fourni		néant	Non fourni	néant	néant	Inconnu	0,25 µg/l
Pesticides totaux	<= 0,5 µg/l	0,475 µg/l	0,22 µg/l		0,5 µg/l	Non fourni	Non fourni	1,15 µg/l		1,285 µg/l

Note : la norme de 0,1 µg/litre correspond à 10 grammes de matière active pour 100 000 m³ d'eau. Si on admet que la source débite 200 000 m³ par an, il suffit, annuellement, de 20 grammes de matière active qui percoleraient jusqu'à la nappe pour atteindre le seuil de potabilité de l'eau brute.

En 2014, le rapport annuel relevait que « L'évolution des valeurs mesurées montrent toutes une diminution sensible des quantités de produits chimiques résiduels dans l'eau brute, comparativement à 2012 ou 2009 ». Pour les mesures 2015 (1 seul prélèvement) on observe une remontée sensible des valeurs mesurées qui sont comparables à celles observées en 2012. Aucune explication n'est avancée pour cette évolution. Le service de l'ARS indique que « Ces résultats témoignent de la sensibilité de cette ressource vis à vis de la pollution par les produits phytosanitaires et la nécessité de sa protection », mais l'observation reste générale et ne paraît pas relever d'une analyse réelle du cas particulier dans la mesure où l'Atrazine et ses métabolites se stockent dans le sol pour être relargués au fil du temps. Par contre, le paramètre nitrate (valeur moyenne avec de nombreux relevés de l'ARS ou du service, et une grande stabilité des relevés, entre 41 et 46 mg/l) montre une baisse continue dont les conséquences économiques ont déjà été analysées.

Sur la qualité de l'eau mise en distribution, tous les paramètres analysés montrent une nette efficacité de la filière. Plus généralement, sur les deux secteurs de distribution, tous les paramètres sont au minimum de détection et aucune mesure de mauvaise qualité ne nous a été notifiée en 2015.

Par ailleurs, Monsieur VANGHENT observe que la commune a souhaité disposer d'une analyse spécifique sur la recherche de résidus médicamenteux au titre de la qualité de l'eau distribuée, considérant qu'on « ...ne trouve pas ce qui n'est pas recherché... » et alors que cette question est parfois mise en débat. Le détail des critères de cette recherche a été laissé à l'initiative d'un protocole type de l'ARS et a été effectué en 2016. Il fait part à l'assemblée qu'aucune des 41 molécules recherchées n'a pu être détectée, ce qui est satisfaisant à la fois pour le consommateur, mais aussi pour valider l'efficacité de la filière.

Pour les années 2015 et suivantes, la régie des eaux avait demandé quelques adaptations pour l'exploitation de la ressource. De même, certains gros travaux étaient à envisager à terme :

- 1) Suppression des conduites en amiante ciment de la rue A. PRIGENT) : Travaux réalisés au 1^{er} semestre 2015 ;
- 2) Bouclage du réseau en sécurisation du secteur de Hent Meur : Programmation 2016 ;
- 3) Renouvellement ou suppression de la conduite en amiante ciment rue JM LE FOLL : Travaux à réaliser en cohérence avec l'assainissement ;

Pour 2016, les travaux non réalisés dans cette programmation sont reconduits et s'y ajoutent les travaux suivants :

- 4) Changement de conduite rue des Ajoncs : Programmation 2016 ;
- 5) Etude d'un schéma directeur eau potable : Programmation 2016 ;
- 6) Travaux eau potable impasse du moulin de Keranroux : Programmation 2016 ;
- 7) Renouvellement de compteurs : 120 unités Programmation renouvelée / 2016 ;
- 8) Télérelève Intermarché par GSM ;

Sur le prix du service de l'eau, pour un consommateur théorique de 120 m³, on obtient un coût moyen normalisé de 2,22 € le m³, au 1^{er} janvier 2016, qui se décompose ainsi :

Au 1 ^{er} janvier :	2016	2015	2012	2011	2007	2002	1997
Exploitant		0 €	0 €	0 €	137,58 €	114,62 €	391,33 F
Collectivité	205,12 €	205,12 €	205,12 €	205,12 €	83,75 €	105,15 €	940,06 F
SDAEP & Lutte contre la pollution	11,80 € 36,00 €	11,40 € 37,20 €	6,60 € 38,40 €	6,48 €	43,80 €	27,76 €	16,80 F
TVA	13,91 €	13,95 €	13,76 €	11,64 €	14,58 €	13,61 €	74,15 F
Total	266,83 €	267,67 €	263,88 €	223,24 €	279,71 €	261,14 €	1 422,34 F

Les variations de détail de prix ne présentent pas de signification particulière et, sur la moyenne durée, le prix de l'eau n'est affecté que par des paramètres extérieurs à la collectivité. En pratique, le prix de l'eau est stable depuis 5 ans.

L'assemblée adopte le rapport à l'unanimité.

Départ de Monsieur MASSE.

10) Conventions à passer :

A) RPAM :

2016-62

Madame GOAZIOU rappelle à l'assemblée qu'une convention lie les communes de Lannion, Ploubezre, Ploulec'h et Rospez pour la prise en charge du coût résiduel du poste d'animateur du réseau Parents Assistantes Maternelles (déduction faite des aides de la CAF). Ainsi, la part co-financée par Ploubezre correspond à 11,42 % de ce coût résiduel, net des autres financements, de 4 300 € pour 2015. Puis elle relève que ce service est très utilisé par les familles et apprécié globalement. En conséquence, compte tenu de l'échéance de la convention en cours, elle propose son renouvellement dans les mêmes conditions, ce qu'approuve l'assemblée à l'unanimité en autorisant le Maire à la signer, ainsi que toute pièce annexe.

B) Convention PUP à Kernabat :

2016-63

Madame Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de travaux d'extension du réseau électrique basse tension pour desservir les parcelles F 1942, 2709, 2712 à Kernabat en vue de leur urbanisation. A cet effet, la commune peut mettre à la charge du propriétaire, M. MINON, la dépense de desserte/renforcement électrique, pour un montant de 2 017 €uros, en signant avec lui une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'extension du réseau électrique basse tension pour la desserte des parcelles F 1942, 2709, 2712 situées au lieu dit Kernabat ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention PUP ainsi que toute pièce afférente à cette affaire.

C) Convention pour groupement de commandes avec Lannion :

2016-64

Dans le cadre du travail de mutualisation que les communes conduisent en cohérence avec LTC, la commune de Lannion a proposé d'associer et de faire bénéficier les communes du pôle territorial des tarifs qu'elle négocie au travers de ses marchés, dans un dispositif souple de livraisons et de commandes. Cette façon de faire a été expérimentée sur plusieurs secteurs d'achats (principalement par le restaurant scolaire, pour des produits tels que la viande, les produits d'entretien, produits laitiers, ...) avec quelques économies substantielles en quelques mois.

La commune de Lannion va renouveler ses marchés à bon de commandes pour plusieurs produits et propose d'adhérer explicitement à un groupement de commandes qui

peut concerner principalement, outre les denrées et produits déjà cités, les tenues de travail des personnels, des fournitures de bureau et papeterie, la maintenance des extincteurs, ...

Pour les marchés formalisés, c'est-à-dire, généralement, dont le montant global est estimé à plus de 209 000 € hors taxes (sur 4 ans), le coût des frais fixes (annonces principalement) serait mutualisé au prorata de la population des communes adhérentes. Une première estimation de coût d'adhésion au groupement serait ainsi :

Forfait (5/700 €) + 250 € (participation / marché) X Nbre marchés X coeff proportionnel= --

Monsieur MENOUE intervient alors pour émettre le vœu qu'on ne prenne pas le risque de casser des dynamiques de circuits courts. Il est alors précisé que cet aspect est bien pris en compte par l'acheteur public de Lannion.

Après en avoir délibéré, l'assemblée donne, à l'unanimité, son accord pour la participation au groupement et autorise le Maire à signer une convention avec la commune de Lannion ainsi que toute pièce annexe ou utile à la mise en place de la convention.

D) Convention pour Conseil en Energies Partagées avec LTC :

2016-65

Monsieur VANGHENT rappelle à l'assemblée que LTC dispose depuis longtemps d'un service dit de « Conseil en Energie Partagée » qui est mis à disposition des collectivités qui le souhaitent afin d'optimiser les économies d'énergies sur le territoire communautaire, et au profit des communes. Il indique que ce service était mis à disposition sans formalisme particulier et précise que LTC souhaite inscrire son action dans le cadre d'une convention. Cette formalisation n'entraînant pas de changement particulier ni de coûts nouveaux, il propose d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que toute pièce complémentaire éventuellement nécessaire à sa mise en œuvre, ce qu'approuve, à l'unanimité, l'assemblée.

12) Commission Bocage :

2016-66

Madame Le Maire fait part à l'assemblée de l'intérêt que, dans le cadre de la révision du PLU, une commission bocage soit mise en place. Il est proposé qu'elle soit constituée de :

1. 4 élus municipaux, le Maire siégeant de droit ;
2. 2 représentants de la profession agricole, dont 1 désigné par la Chambre d'Agriculture ;
3. un membre du Comité de Bassin Versant du Léguer ;
4. 1 représentant de l'association communale de chasse ;
5. un représentant d'une association locale de pêche ou de randonneurs.

Le travail de cette commission sera de valider l'inventaire et d'apporter les corrections nécessaires au recensement du bocage effectué par le bureau d'études EF. Il s'agira également lorsque l'inventaire aura été validé de suivre l'évolution du maillage bocager lors de dépôt de demande préalable en mairie.

L'assemblée ayant validé la composition de la commission, il convient de désigner ses membres. Madame le Maire indique qu'un courrier a été adressé à la Chambre d'Agriculture pour qu'elle propose un représentant de la profession agricole. Monsieur VANGHENT indique qu'il a sollicité Monsieur Benoît ALLAIN, qui accepte de siéger en qualité de représentant de la profession agricole. Gildas + François + Fred +

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame GOAZIOU s'abstenant, arrête la composition de la Commission bocage ainsi qu'il suit :

1. Mme G. PERRIN, et Mrs G. NICOLAS, F. LE FOLL et F. VANGHENT ;
2. Monsieur Benoit ALLAIN et un représentant de la profession agricole désigné par la Chambre d'Agriculture ;
3. un membre du Comité de Bassin Versant du Léguer ;
4. un représentant de l'association communale de chasse ;
5. un représentant de l'association de pêche « La Gaule Lannionaise » ;

13) Affaires diverses

*** Commerce et artisanat :**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'ouverture / reprise de deux commerces dans le bourg : le restaurant LE KREISKER, qui devrait ouvrir ses portes prochainement, et

l'hôtel restaurant Le Coatilliau, dont l'ouverture se ferait à la rentrée. Elle précise que les deux établissements ouvriraient le midi, en repas ouvrier, et le soir (Crêperie / Pizza).

*** Rentrée scolaire et TAPs :**

Madame GOAZIOU fait part de la programmation de l'Inspection Académique pour la prochaine rentrée et regrette que la maternelle en reste à 4 classes. Elle indique qu'alors les enseignants n'ont validé que 15 inscriptions sur 29 enfants de moins de 3 ans (ceux nés avant janvier), afin de limiter l'effectif de petite section. En élémentaire, la rentrée sera fera toujours avec 8 classes et un effectif prévu de 185 enfants.

Sur les TAPs : presque tous les animateurs reconduisent leur contrat avec la commune. Madame GOAZIOU note une nouvelle activité, le Volley Ball, en remplacement du Hand Ball ; par ailleurs, l'encadrant bénévole de boule bretonne, Guido BUSCAGLIA, qui est remercié pour son engagement de longue date, sera remplacé par un animateur proposé par la fédération, et rémunéré ; ensuite, une nouvelle activité, la couture, animée par une bénévole sera proposée aux enfants ; et l'activité langue des signes se sera étendue aux enfants de classe élémentaire.

*** Motion « TAFTA » :**

2016-67

PRÉAMBULE :

La Commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre-échange : l'Accord Économique et Commercial Global (AECG) (Comprehensive Economic and Trade Agreement - CETA en Anglais) avec le Canada et le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI) (Trans Atlantic Free Trade Agreement – TAFTA en anglais) avec les États-Unis. Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT).

Négociés dans le plus grand secret, ils pourraient être ratifiés, sans la moindre consultation des citoyens et des parlements nationaux. C'est un déni de démocratie évident. A cela s'ajoute la négociation secrète d'un accord international sur les services, Trade In Services Agreement (TiSA) en anglais, qui obligerait les États à accorder les mêmes subventions au privé qu'au public.

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'État, y compris au niveau des communes. Un des buts est d'obliger les États et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises transnationales tout avantage accordé au public et au local : ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics et le soutien à l'économie locale.

Ces traités visent surtout à réduire les « barrières non tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et les normes sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques, ... soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Or les États-Unis sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle ainsi que sur le droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec le Canada et les États Unis tirerait donc toute l'Union Européenne vers le bas.

De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les États ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et qui limiteraient « leurs bénéfices escomptés » !

Ces entreprises pourraient ainsi réclamer de lourds dommages et intérêts aux États et aux communes, entraînant une explosion la dette publique.

Ces traités permettraient aux grosses entreprises et au monde de la finance de contourner les lois et les décisions qui les gêneraient. Une telle architecture juridique limiterait les capacités légales déjà faibles des États à :

- Maintenir des services publics (éducation, santé, etc.).
- Protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale.
- Maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché.

- Garantir la pérennité des approvisionnements locaux et des critères sanitaires d'où par exemple l'obligation d'accepter les OGM, la viande aux hormones et le poulet lavé au chlore.
- Contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif (i.e. gaz de schiste).
- Investir dans les secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.
- Préserver les libertés numériques.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de Ploubezre, à l'unanimité :

- manifeste son opposition aux deux traités (CETA et TAFTA) dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence.
- dénonce également la négociation de l'accord sur les services (TiSA) qui vise à détruire la majorité des services publics.
- demande un moratoire sur les négociations de ces traités et la diffusion immédiate des éléments de la négociation.
- refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs.
- se déclare « Territoire hors Grand Marché Transatlantique ».

*** Motion de soutien au Centre Hospitalier de Lannion-Trestel :**

2016-68

Le Centre Hospitalier de Lannion Trestel se situe au cœur d'un territoire de plus de 100 000 habitants, d'un bassin d'emplois dynamique par son économie orientée autour des technologies de pointe et d'un secteur industriel, sans oublier tous les secteurs agricole, maritime et commercial importants. Il faut cependant souligner que ce territoire est excentré du reste du département, et que par conséquent la présence de structures de soins de qualité et efficaces est un atout primordial pour le développement de notre agglomération et de notre territoire. Il importe donc de conforter voire d'améliorer l'offre de soins de l'hôpital.

La qualité de prise en charge des patients, la qualité et le niveau d'investissement de l'ensemble des personnels, viennent d'être reconnus par les experts de la Haute Autorité de Santé lors de la récente visite de certification. Cet hôpital a par conséquent des atouts importants à faire valoir auprès des autorités sanitaires et sociales.

Nous enregistrons avec satisfaction le maintien des 15 places du service de soins de suite et de réadaptation pédiatrique de Trestel, sans transfert vers le centre Hélio-Marin de Plérin, et retenons que l'offre en hôpital de jour est préservée en l'état, les moyens de fonctionnement étant maintenus.

Pour autant, la situation financière et budgétaire de L'hôpital, avec un endettement lourd pesant sur l'équilibre des comptes, fait craindre des mesures d'économie drastiques avec à court terme des suppressions d'emplois et de fermeture de lits. Par ailleurs, l'établissement se trouve dans une impasse en termes d'investissements alors que des travaux lourds sont nécessaires, notamment sur le site de Trestel, mais aussi des travaux d'entretien et de renouvellement de matériel.

Aussi, le Conseil Municipal de Ploubezre, à l'unanimité :

- Demande que les moyens en personnel et en lits soient préservés pour assurer, dans de bonnes conditions, une offre de soins de qualité et pérenne ;
- Demande que la dimension touristique du territoire soit prise en compte dans l'analyse du service public à mettre en œuvre ;
- Demande que la totalité des activités actuelles de l'hôpital, notamment en chirurgie et en maternité soit confortées ;
- Insiste pour qu'une solution financière soit trouvée pour pallier aux difficultés de trésorerie et d'endettement pénalisant l'investissement ;
- Réaffirme sa vigilance quant à la pérennité du SSR (Soins de Suite et Réadaptation) pédiatrique de Trestel.
- Demande que le projet médical de territoire qui sera élaboré au sein du groupement hospitalier de territoire aboutisse à un renforcement de l'hôpital de Lannion.

*** Horaires d'été de la poste :**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de sa rencontre avec Monsieur GUYOMARD, de La Poste, qui lui a assuré que le service postal se ferait tous les jours de l'été, sauf un samedi sur 2 deux, contrairement à une fausse information qui lui avait été

communiquée auparavant. L'assemblée s'étonne de cette fermeture du samedi, mais prends acte de la situation ainsi créée.

*** Mouvements au sein du personnel :**

Madame le Maire fait part du recrutement d'Allain MORVAN en remplacement d'Ollivier GUILLEMOT mais sur une autre organisation, en 3 pôles. Par ailleurs elle informe l'assemblée du départ de Sonia LAUDREN, mutée à l'EHPAD de Plouaret à échéance de septembre prochain.

*** Repas des anciens :**

2016-69

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le repas des anciens qui aura lieu le samedi 24 septembre prochain. Comme il en avait déjà été convenu en CCAS, c'est la classe née en 1949 ou avant qui sera invitée ; en d'autres termes l'âge des invités est porté à 67 ans ou plus.

Par ailleurs, l'assemblée confirme le tarif du repas pour les accompagnants à 20 euros par personne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

A Ploubezre, le 6 juillet 2016

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

D. BLANCHARD

V. CHAUVEL

A. FERREIRA-GOMES

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

M. P. LE CARLUER

Y. LE DROUMAGUET

F. LE FOLL

A. LE LOARER

M. LE MANAC'H

M. C. OGER

R. LISSILLOUR-MENGUY

J. MASSE

J. Y. MENOUE

G. NICOLAS

G. PERRIN

A. ROBIN-DIOT

M. O. ROLLAND

G. ROPARS

F. VANGHENT